



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2025-DG55

OBJET : CIRCULATION DES ENGINS DE TYPE QUADS INTERDITE DE 16h00 A 2h00 DU 04/07/2025 AU 31/08/2025.

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2213-4 permettant au Maire par arrêté motivé, d'interdire l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voies ou de certains secteurs de la commune aux véhicules dont la circulation sur ces voies ou dans ces secteurs est de nature à compromettre la tranquillité publique,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1311-1 et L 1311-2,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il est primordial d'assurer la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble de la Commune d'Etampes,

CONSIDERANT que la circulation des engins de type Quads est de nature à compromettre la tranquillité et la sécurité des habitants,

CONSIDERANT le nombre croissant de doléances, auprès de la police nationale et de la police municipale, de la part des administrés du fait du bruit et du comportement dangereux et irresponsable de certains conducteurs,

CONSIDERANT la nécessité de prévenir des éventuels désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps,

ARRÊTE

ARTICLE N°1 : La circulation des engins de type Quads est interdite tous les jours entre 16 heures et 2 heures du matin, du 04/07/2025 au 31/08/2025 inclus.

ARTICLE N°2 : Cette interdiction s'applique sur la partie urbanisée du territoire de la commune d'Etampes, au niveau du Boulevard Saint Michel, de l'Allée de la victoire, des Avenues de Paris, du 8 mai 1945 et Geoffroy St Hilaire, de la Route de Morigny, des quartiers de la Croix de Vernailles et de Guinette et des rues du Colonel Beltrame et de la Salle.

ARTICLE N°3 : Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les manquements aux obligations édictées par le présent arrêté seront punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe.

ARTICLE N°4 : Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE N°5 : Un affichage de l'arrêté sera fait sur les panneaux lumineux, dans les maisons de quartiers, en mairie centrale et sur le site internet de la Ville d'Étampes.

ARTICLE N°6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE N°7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète du département de l'Essonne,
- Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Étampes,
- Monsieur le Commandant de police d'Étampes,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie Départementale d'Étampes,
- Au Service de la Police Municipale

Fait à Étampes, le 04 JUL. 2025


Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} adjointe au Maire

04 JUL. 2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication :

5202 70